



Service Affaires  
Juridiques

**DECISION N° 2023 / 028** en envoi PREFECTURE

23 FEV. 2022

**MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA  
CREATION ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN  
BOIS ENERGIE**

**SERVICE EMETTEUR : COMMANDE PUBLIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, en particulier ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/022 du 7 avril 2022, déléguant notamment au Maire de la Ville de Millau les pouvoirs suivants : « 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » ;

Considérant que la consultation A22/22 a pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain bois énergie ;

Considérant que cette consultation a été passée en procédure adaptée ouverte ;

Considérant que vingt-deux (22) retraits électroniques ont été effectués suite à l'avis d'appel public à la concurrence du 6 décembre 2022 publié au BOAMP, sur le site internet de la Ville de Millau et sur son profil acheteur <https://www.cc-millaugrandscausses.fr> ;

Considérant qu'à la date limite de réception des offres fixée initialement le 5 janvier 2023 à 17h00 puis reportée le 16 janvier 2023 à 12h00, cinq (5) plis ont été réceptionnés ;

Considérant l'avis de la commission achat, réunie le 8 février 2023, d'attribuer le marché à la société KAIROS INGENIERIE (75020 PARIS) dont l'offre a été jugée conforme au cahier des charges et économiquement la plus avantageuse ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :** Conformément aux documents de la consultation, d'attribuer et de signer le marché n°A22/22 et ses avenant(s) éventuels pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain bois énergie, de la façon suivante :

Candidat retenu	Montant
KAIROS INGENIERIE 19 rue Frédéric Lemaitre 75020 PARIS	<b>Toutes tranches confondues</b> <b>85 550 € HT (102 660 € TTC)</b> Décomposé comme suit : TF* : 9 700 € HT TO 01* : 39 450 € HT TO 02* : 36 400 € HT

\* Tranche ferme (TF) : Assistance à l'élaboration du programme définitif et au choix du mode de gestion ;

\*Tranche optionnelle 01 (TO 01) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion déléguée via un contrat de concession ;

\*Tranche optionnelle 02 (TO 02) : Assistance dans le cadre d'une exploitation et gestion directe en régie.

Une des deux tranches optionnelles pourra être affermie au regard du mode gestion choisi à l'issue de la tranche ferme.

Lorsqu'une tranche optionnelle est affermie avec retard ou n'est pas affermie, le titulaire du contrat ne perçoit aucune indemnité d'attente ou de dédit

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville de Millau : Fonction 824, Nature 2031, Service 200.

**Article 2 :**

La durée du contrat de chaque tranche est fixée comme suit :

Tranches	Délai
TF	4 mois à compter de l'ordre de service
TO 01	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation et la création d'un observatoire de suivi.
TO 02	Démarrage à la remise de l'OS jusqu' à la fin de la première année d'exploitation et la création d'un observatoire de suivi.

Ces délais partent, pour chaque tranche, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations lui incombant.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics en vigueur et du CCAG-Prestations Intellectuelles (PI) approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

**Article 3 :** La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Millau.

**Article 4 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à la société KAIROS INGENIERIE.

Fait à Millau, le 16 février 2023

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

